

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CALVAR Daniela.

Étaient présents : M. BABIN Florent, Mme BENOIT Anne, Mme CALVAR Daniela, M. CORDONNIER Michel, Mme DUBUS Elodie, M. DUCROCQ Jean, Mme DURAND Myriam, M. GOUPILLON Olivier, M. GUERLAIN Stéphane, Mme KESLER Sandrine, M. LE PAVEC Laurent, M. LOUIS Farès, M. LOUIS Michel, M. MAGRINO Michel, Mme MOTTAY Karine, Mme MURIEL Dominique, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TURQUETY Philippe, M. VALTON Frédéric.

Procuration : M. SALOMON Gilles donne pouvoir à M. BABIN Florent.

Étaient absents : M. BOUCHER Jean-Pierre, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRUNET-MORET Marion, Mme CHANCEL Françoise, Mme COLAS-BINET Martine, M. GARNIER Jean, M. LE GOFF Francis, Mme PLANCHON Denise, Mme VIALLOON Joële.

Étaient excusés : M. LAVENANT David, M. LEMOINE Bertrand.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. BABIN Florent.

La séance est ouverte par Madame la Présidente à 19h00.

Elle débute par l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du jeudi 23 avril 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE MEMBRE AUPRÈS DU BUREAU SYNDICAL
2. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
3. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DE SON SUPPLÉANT REPRÉSENTANTS DU SIARNC AUPRÈS DU COBAHMA
4. DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SIARNC AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DE LA MAULDRE
5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DES ÉLUS ET D'UN REPRÉSENTANT DU PERSONNEL AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES
7. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU SIARNC POUR LA MANDATURE
8. PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE (RPQS) 2025
9. L'ACTUALITÉ DU SYNDICAT : L'ÉPANDAGE DES BOUES

1. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE MEMBRE AUPRÈS DU BUREAU SYNDICAL

Madame la Présidente fait un appel à candidature. Aucun délégué ne se portant candidat, la délibération est retirée de l'ordre du jour.

2. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO doit être composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants élus au sein du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de composer la commission d'appel d'offres comme suit :

Présidente : Mme Daniela CALVAR

Membres de la CAO :

Titulaires	Suppléants
- M. BOURDEAUX Patrick	- M. DUCROCQ Jean
- Mme DURAND Myriam	- Mme MURIEL Dominique
- M. GOUPILLON Olivier	- M. ROBERT Yann
- M. LAVENANT David	- M. TURQUETY Philippe
- Mme MOTTAY Karine	

Pourront être associés à cette commission d'appel d'offres avec voix consultative, à la demande de la Présidente :

- Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Rambouillet,
- Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Les personnalités désignées par Mme la Présidente en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

La CAO peut également solliciter la participation des agents du SIARNC.

3. DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DE SON SUPPLÉANT REPRÉSENTANTS DU SIARNC AUPRÈS DU CO.BA.H.M.A

Pour représenter le SIARNC au sein du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.M.A), il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide, de nommer :

M.GOUPILLON Olivier	délégué titulaire
M. THEVIN Damien	délégué suppléant

4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SIARNC AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DE LA MAULDRE

En application de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre, le SIARNC doit désigner son représentant auprès de la CLE de la Mauldre.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide, de désigner M. GOUPILLON Olivier comme représentant du SIARNC auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre.

5. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DES ÉLUS ET D'UN REPRÉSENTANT DU PERSONNEL AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

L'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale des collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Pour répondre à cette obligation, le SIARNC a adhéré en septembre 2024 au Comité National d'Action Social (CNAS).

Pour cette nouvelle mandature, le SIARNC doit désigner un représentant des élus et un représentant des agents en qualité de délégués auprès de l'antenne régionale d'Ile de France du CNAS.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical désigne Mme Daniela CALVAR en qualité de déléguée des élus auprès du CNAS. Le ou la gestionnaire « Ressources Humaines » sera délégué(e) et correspondant(e) du personnel auprès du CNAS.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un «état du personnel ou tableau des effectifs» constitué de la liste par filière (administrative et technique), catégorie (A,B,C), cadre et grade d'emplois permanents ouverts qu'ils soient pourvus ou non. Il précise, pour chaque emploi, la durée du temps de travail (temps complet ou temps non complet).

Il convient d'assurer une mise à jour périodique de ce tableau des effectifs pour permettre d'intégrer les modifications résultantes des derniers mouvements du personnel (départ et arrivée), des évolutions de carrière mais surtout pour adapter au plus juste les profils des agents à recruter notamment sur les postes pour l'exploitation de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, en fonction des besoins et des candidatures reçues ou à recevoir.

Madame la Présidente évoque les difficultés de recrutement du Syndicat depuis la reprise de l'exploitation de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric.

Les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être supprimés à la fin du recrutement en cours, lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet

Il adopte le nouveau tableau des emplois tel que présenté ci-dessous :

	Délibération 19/06/25	Postes pourvus au 01/06/202 6	Proposition Délibération 01/07/26		temps de travail
	Postes ouverts :		création de postes	MAJ tableau de personnel	
TOTAL DES POSTES PERMANENTS					
EMPLOIS TITULAIRES ET CONTRACTUELS	30"	18"		32"	
FILIERE TECHNIQUE	21"	14"		23"	
A DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	1	1		1	TC
A INGENIEUR PRINCIPAL	1	1		1	TC
A INGENIEUR	2	2		2	TC
B TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère Classe	1	1	1	2	TC
B TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème Classe	2	2	1	3	TC
B TECHNICIEN	1	0		1	TC
C AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2		2	TC
C AGENT DE MAITRISE	2	0		2	TC
C ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	0		1	TC
C ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	3	2		3	TC
C ADJOINT TECHNIQUE	5	3		5	TC
<i>dont EMPLOIS NON TITULAIRES</i>		4			
FILIERE ADMINISTRATIVE	9	4		9	
A ATTACHE	1	0		1	TC
B REDACTEUR Principal 1ère classe	1	0		0	TC
B REDACTEUR Principal 2ème classe	0	0		0	TC
B REDACTEUR	0	1		1	TC
C ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	1	1		1	TC
C ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	2	2		2	TC
C ADJOINT ADMINISTRATIF	2	0		2	TC
<i>dont EMPLOIS NON TITULAIRES</i>		1			
* Le DGS occupe à la fois son poste d'origine et l'emploi fonctionnel (double carrière)					

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIARNC POUR LA MANDATURE

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement intérieur du Comité Syndical doit être adopté à chaque nouveau mandat dans les 6 mois qui suivent son installation. Un avant-projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du Comité pour être discuté. Il est donc proposé au vote du Comité Syndical. Il prévoit notamment :

- Les attributions du Comité Syndical
- La périodicité, l'organisation et le déroulement des séances

- Les commissions et leur fonctionnement

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le Règlement Intérieur proposé et de charger la Présidente de son exécution.

8. PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE (RPQS) 2025

Chaque année, le SIARNC présente en Comité Syndical le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année précédente en vue de son approbation. Seuls les chiffres clés du rapport sont présentés, le RPQS dans sa globalité, a été communiqué aux élus du Syndicat avec la convocation. Après son adoption par le Comité Syndical, il sera mis en ligne sur le site internet du SIARNC et diffusé aux communes.

Madame la Présidente présente en détail le RPQS 2025 qui reprend notamment :

- Le patrimoine du syndicat : nombre d'abonnés, de stations d'épuration, de m³ d'eaux usées traitées, de km de réseau, de postes de refoulement, de déversoirs d'orage et éléments financiers sur le budget principal.
- Un retour sur les interventions d'exploitation 2025
- La présentation des études et travaux réalisés en 2025
- La présentation des principaux indicateurs descriptifs ou de performance (décret du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) regroupant des informations sur différentes thématiques : abonnés, service, collecte, réseaux, épuration, boues, conformité, gestion financière.

Les délégués, après avoir échangé en séance, décident, à l'unanimité :

- d'adopter le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2025. Un exemplaire sera envoyé au Maire de chaque commune pour être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2026.
- de renseigner et publier les indicateurs de performances sur le SISPEA. (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement) et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Pour information, les communes de 3500 habitants et plus, devront également le tenir à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil Municipal.

9. L'ACTUALITÉ DU SYNDICAT : L'ÉPANDAGE DES BOUES

Le traitement des eaux usées génère des boues « en excès ». Ces déchets doivent être traités avec filière d'élimination spécifique à organiser.



Sur le SIARNC, le traitement des boues produites par les 9 stations d'épuration se répartit ainsi :

Stations d'épuration	Filières actuelles	Quantités produites en 2025
Galluis Les Mesnuls Méré Montfort-l'Amaury Villiers-le-Mahieu	Traitement sur le site de Villiers-St-Frédéric de boues liquides	100,3 tonnes
St-Germain-de-la-Grange	Epandage de boues déshydratées chaulées (« pâteuses »)	15,3 tonnes
Vicq	Stockage dans les filtres plantés de roseaux	-
Villiers-St-Frédéric	Compostage de boues digérées déshydratées (« pâteuses »)	689 tonnes

Aujourd'hui dans l'attente de l'aménagement de la plateforme de stockage des boues sur la parcelle de Neauphle-le-Vieux (pour rappel, les travaux sont en cours et réalisés par la société WATELET TP) et la reprise de l'épandage, celles-ci sont éliminées par compostage. L'épandage devrait reprendre à horizon 2027.

10. ANNEXE : DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT

Décision n° 2026 0420 01 : Signature entre la société **SEMOFI** et le SIARNC d'un avenant au marché n° 2024-080 « Etudes géotechniques : Allée de la Pépinière à Saint-Rémy-l'Honoré » pour une résiliation conventionnelle et anticipée amiable. (abandon de la dernière mission G2 PRO)

Décision n° 2026 0420 02 : Signature d'un avenant au marché n° 2024-084 : Missions de vérifications périodiques - lot n° 3 : « portes et portails » avec la société **SOCOTEC** pour l'ajout au périmètre du marché des 5 portes et portails de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric - Augmentation de 200 € HT/an portant le coût total forfaitaire annuel du lot 3 à 600 €/HT.

Décision n° 2026 0527 01 : Signature d'une convention d'assistance technique actualisée avec la société **ENSEO** pour l'exploitation du site de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric (annule et remplace la décision n° 2026 0211 01 du 11/02/2026) pour des prestations effectuées entre le 11/02/2026 et le 24/04/2026 pour un montant total de 46 750 €/HT.

Décision n° 2026 0601 01 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société **AXIMA REFRIGERATION** pour l'entretien de la pompe à chaleur de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric - Le coût forfaitaire annuel s'élève à 2 028.23 € HT pour 2 passages/an.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h35.



La Présidente

Daniela CALVAR